

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION

MENTION DROIT parcours public et privé

3^{ème} NIVEAU

SEMESTRE 5

GROUPE DE COURS N° 1

DROIT EUROPEEN MATERIEL

MARDI 15 DECEMBRE 2015

13 H – 16 H

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

Question 1- Répondez à la question préjudicielle ci-dessous (en pensant à bien argumenter votre réponse, comme si vous aviez à vous mettre à la place de la Cour de Justice).

La demande de décision préjudicielle porte sur l'interprétation des articles 34 TFUE et 36 TFUE. Cette demande a été présentée dans le cadre d'un litige opposant Optique 2000 à l'ÀNTSZ Dél-dunántúli Regionális Intézet (direction régionale pour la Transdanubie méridionale des services de l'État de santé publique et des affaires sanitaires, ci-après l'«ÀNTSZ») au sujet d'une décision administrative datant du 29 août 2010 en vertu de laquelle cette autorité a interdit à Optique 2000 la commercialisation de lentilles de contact par Internet.

À la suite d'une réclamation déposée par Optique 2000 à l'encontre de cette décision, l'ÀNTSZ a, par une décision du 14 novembre 2010, confirmé cette interdiction.

L'ÀNTSZ s'est notamment appuyée sur les dispositions du règlement du ministère de la Santé 7/2004 (XI. 23.) selon lesquelles la commercialisation de lentilles de contact ne peut avoir lieu, dans un souci de protection de la santé des utilisateurs que dans un magasin spécialisé dans la vente de dispositifs médicaux ou par livraison à domicile à des fins de consommation finale. Or, cette dernière notion, ni par sa dénomination ni par son objet, n'inclurait la commercialisation par Internet.

Optique 2000 a formé un recours contre ladite décision. Dans ces conditions, la Baranya megyei bíróság a décidé de surseoir à statuer et de poser à la Cour la question préjudicielle suivante.

La législation hongroise qui n'autorise la commercialisation des lentilles de contact que dans un magasin spécialisé en dispositifs médicaux (et qui interdit par voie de conséquence leur vente par internet) est-elle contraire au principe de libre circulation des marchandises visé à l'article 34 TFUE?

Question 2-

A quelles conditions un citoyen de l'Union peut-il bénéficier de prestations sociales non contributives dans un autre Etat membre ? (distinguer selon qu'il est actif ou inactif).